



## DECISION N° 2022/46

**Objet : CRTE - PROGRAMMATION 2022 – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT – SOUTIEN A L'ETUDE SUR LA MISE EN PLACE D'UNE COLLECTE ET LA VALORISATION DES BIODECHETS**

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-9 et L5211-10,

Vu l'élection en date du 11 juillet 2021 de Monsieur Frédéric AUGIS en qualité de Président de la métropole,

Vu la délibération du 11 juillet 2021 portant délégations d'attributions du Conseil métropolitain au Président et au Bureau,

Vu la décision n°13 du 21 février 2022 portant demande de subvention à l'Etat pour l'étude sur la mise en place d'une collecte et la valorisation des biodéchets,

**CONSIDERANT** l'action de Tours Métropole Val de Loire en matière de service public de gestion des déchets et sa préparation,

**CONSIDERANT** la volonté de solliciter le soutien de l'Etat dans le cadre des dotations 2022 en cohérence avec les orientations stratégiques du CRTE, et notamment la protection des ressources,

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le plan de financement,

**DECIDE :**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>: OBJET**

Tours Métropole Val de Loire dans le cadre de sa volonté d'action en faveur de l'optimisation de la collecte des déchets interviendra de manière opérationnelle par une étude sur la mise en place d'une collecte et la valorisation des biodéchets et

sollicite à ce titre une subvention de l'Etat au titre des dotations 2022 en actualisant le plan de financement correspondant.

## **ARTICLE 2 : COUT ET SUBVENTION**

Le coût de l'opération s'élève à 231 955 € HT.

La subvention sollicitée auprès de l'Etat, au titre des dotations 2022, est d'un montant de 42 761 €, soit un taux de subvention de 18.43%.

## **ARTICLE 3 : PLAN DE FINANCEMENT**

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses en €		Recettes en €	
Etude Biodéchets Tranches ferme et optionnelles	213 805.00	<b>Etat – Dotation 2022</b>	<b>42 761.00</b>
Campagne caractérisation de	18 150.00		
		Autofinancement	189 194.00
<b>Total</b>	<b>231 955.00</b>	<b>Total</b>	<b>231 955.00</b>

Il engage la collectivité à un autofinancement d'au moins 20% du coût HT du projet.

## **ARTICLE 4 : AFFICHAGE/NOTIFICATION**

La présente décision sera publiée au registre des décisions et ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Trésorier Principal, receveur de Tours Métropole Val de Loire.

Elle sera affichée ou notifiée à l'intéressé pour lui servir de titre.

## **ARTICLE 5 : RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 : EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 16/09/2022

**Le Président**

**Frédéric AUGIS**